



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame  
Sylvie Podio  
Présidente du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : CS/15023048

Lausanne, le 20 décembre 2017

### **Résolution Véronique Hurni et consorts – Pas de brevets sur les plantes et les animaux ! (15\_RES\_027)**

Madame la Présidente,

Le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, en date du 8 septembre 2015 la résolution suivante :

*"Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat intervienne auprès du parlement fédéral pour appuyer la pétition de la Déclaration de Berne et de Pro Specie Rara qui souhaite une modification immédiate du règlement d'exécution de la Convention sur le brevet européen et un changement du droit européen des brevets pour exclure de la brevetabilité tous les procédés de sélection et le matériel de sélection, les plantes, les animaux, les traits natifs, les séquences génétiques ainsi que la nourriture qui en est issue".*

Au mois de mai 2015, la coalition internationale *Pas de brevets sur les semences* a lancé une pétition intitulée « Pas de brevets sur les plantes et les animaux », laquelle exige une modification du règlement du 5 octobre 1973 d'exécution de la Convention sur le brevet européen ainsi qu'un amendement du droit européen des brevets dans le but d'exclure de leur champ d'application les procédés de sélection et le matériel de sélection, les plantes, les animaux, les traits natifs, les séquences génétiques de même que les denrées alimentaires qui en sont issues.

En Suisse, les agriculteurs délèguent la vente de leurs produits à des centres de collecteurs, qui les prennent en charge et les valorisent afin de les commercialiser. En amont de la production, des organisations telles que l'Association suisse des sélectionneurs (ASS), qui couvre notamment les besoins en semence du canton de Vaud, se chargent de multiplier et de commercialiser les semences. Cette démarche a lieu avec le soutien de la Confédération au travers des programmes de sélection de blé et de soja adaptés aux besoins helvétiques d'Agroscope. Les organismes de multiplication comme l'ASS sont fédérés au travers de Swisssem (Fédération suisse des producteurs de semences), laquelle a notamment pour buts le soutien de ses membres dans l'accomplissement de leurs tâches de multiplicateur, de même que le

développement de la sélection et de la production des semences et des plants certifiés en Suisse.

Notons que la Convention internationale du 2 décembre 1961 pour la protection des obtentions végétales permet aux exploitants de conserver et de réutiliser leurs propres semences et aux sélectionneurs d'inclure de nouvelles obtentions dans leur programme de sélection. Cette convention préserve donc dans une certaine mesure les droits des producteurs et des sélectionneurs tout en permettant une exclusivité de vente d'une nouvelle obtention et un retour sur investissement.

Toutefois, malgré le fait que la législation le permette, il est à relever que la réutilisation par les exploitants des semences provenant de leur propre récolte n'est que peu pratiquée en Suisse. En effet, la grande majorité des exploitants s'est engagée à vendre ses produits par le biais de SUISSE GARANTIE, marque qui vise à assurer la provenance et la transformation suisses de même que l'absence d'organismes génétiquement modifiés dans les produits. L'utilisation de semences certifiées y est obligatoire.

Au demeurant, il s'avère que la pétition susmentionnée a été adressée à l'Organisation européenne des brevets et non au Parlement fédéral. Le 29 juin 2017, l'Office européen des brevets (OEB) a modifié les règles 27 et 28 de la Convention sur le brevet européen (CBE), excluant de la brevetabilité « les végétaux et animaux obtenus exclusivement par un procédé essentiellement biologique ». Par ailleurs, l'OEB avait suspendu, en date du 24 novembre 2016, toutes les procédures dont l'issue dépendait entièrement de la question de la brevetabilité de ces organismes.

Au regard de la modification de la CBE, l'intervention du Conseil d'Etat auprès du parlement fédéral ou de tout autre organisme ne se justifie plus.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très respectueuse considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- SG GC
- SAVI